

ARRETE N° 2024-A-251

**FERMETURES ANNUELLES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE 2024**

Le Président de Rodez agglomération,

- Vu l'article le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;
- Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » ;
- Vu la délibération n°190402-070-DL approuvant le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Rodez agglomération et autorisant son Président à fixer une fermeture annuelle pour chaque aire ;
- Vu la délibération n°230627-151-DL approuvant la modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Rodez agglomération.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté permet la fermeture annuelle des aires d'accueil des gens du voyage gérées par Rodez agglomération, conformément au point II du Règlement intérieur des aires :

- Aire de la Vialatelle sur la commune d'Onet-le-Château : du lundi 1er juillet au lundi 22 juillet 2024,
- Aire de la Planèze sur la commune de Luc-la-Primaube : du lundi 10 juin au lundi 1er juillet 2024.

Article 2^{ème} :

Pendant la période de fermeture, les personnes souhaitant séjourner sur une aire d'accueil ont la possibilité de s'installer, en fonction des disponibilités, sur les autres aires d'accueil du territoire de Rodez agglomération.

Article 3^{ième} :

Le présent arrêté est affiché à l'entrée de chacune des aires d'accueil susmentionnées ainsi qu'au siège de Rodez agglomération, 17 rue Aristide Briand à 12000 RODEZ, et dans toutes les mairies de l'agglomération.

Article 4^{ième} :

M. le Directeur général des services de Rodez agglomération est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de l'Aveyron au titre du contrôle de légalité, affiché, et publié par voie électronique.

Le Président,
Signé par M. Christian TEYSSÉDRE
Dématérialisé

*NOMENCLATURE : 362 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE
REGLE DE FONCTIONNEMENT, D'ATTRIBUTIONS, ETC.*

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en préfecture le :
et de la publication le :

Le Président

DELAIS et VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site internet : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : FERMETURES ANNUELLES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
2024

Date de décision: 13/03/2024

Date de réception de l'accusé 13/03/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 2024A251

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20240313-2024A251-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .6 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé

règle de fonctionnement, d'attribution, etc.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024-A-251.pdf (99_AR-012-241200187-20240313-2024A251-AR-1-1_1.pdf)